



<b>COURT-SÉJOUR ET WEEK-END</b> A concurrence	Personnes Incluses: 2 Personnes Max: 4 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 0€	
2020 / Jour / € Ce tarif comprend 2 personne(s)	01/04 > 03/07	29/08 > 31/10
Ce tarif comprend 2 personne(s)		
1 nuit	60	60
2 nuits	120	120
3 nuits	160	160
4 nuits	185	185
5 nuits	195	195
6 nuits	200	200
<b>Conditions</b>		
Frais de dossier particuliers	0	0
<b>Options</b>		
2020 / €	01/04 > 30/06	01/08 > 31/10
<b>A la nuitée</b>		
Personne supplémentaire	6	6
Animal	4,5	4,5
Véhicule supplémentaire	4	4
<b>Au séjour</b>		
Wifi / 3 jours	10	10

## Mobilhome 4/6 pers.

TARIFICATION A LA SEMAINE En doublon	Personnes Inclues: 6 Personnes Max: 6 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 0€							
2020 / Semaine / € Ce tarif comprend 6 personne(s)	01/04 > 12/06	13/06 > 26/06	27/06 > 10/07	11/07 > 24/07	25/07 > 21/08	22/08 > 28/08	29/08 > 18/09	19/09 > 31/10
Ce tarif comprend 6 personne(s)	225	315	480	515	630	480	305	225
Conditions								
Durée de séjour	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7
Jour d'arrivée	-	-	samedi	samedi	samedi	samedi	-	-
Jour de départ	-	-	samedi	samedi	samedi	samedi	-	-
Frais de dossier particuliers	0	0	0	0	0	0	0	-
Options								
<b>A la nuitée</b>								
Véhicule supplémentaire	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>A la semaine</b>								
Animal	30	30	30	30	30	30	30	30
Location télévision / semaine	30	30	30	30	30	30	30	30
Wifi / semaine	12	12	12	12	12	12	12	12

COURT-SÉJOUR ET WEEK-END En doublon	Personnes Inclues: 2 Personnes Max: 6 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 0€	
2020 / Jour / € Ce tarif comprend 2 personne(s)	01/04 > 26/06	29/08 > 31/10
Ce tarif comprend 2 personne(s)		
3 nuits	185	185
Conditions		
Frais de dossier particuliers	0	0

Options		
<b>A la nuitée</b>		
Personne supplémentaire	6	6
Animal	4,5	4,5
Véhicule supplémentaire	4	4
<b>Au séjour</b>		
Wifi / 3 jours	10	10

# Taxes

## Taxe de séjour

Hébergements concernés	Tous les hébergements
Méthode de calcul	Prix par nuit et par personne Taxe incluse dans le montant du solde
Age et périodes d'application	<b>La période d'application est identique aux dates d'ouvertures de l'établissement</b> De 0 an à 17 ans inclus : 0.00 € De 18 ans au max : 0.20 €

## Conditions de vente

CONDITIONS GENERAL de LOCATION Arrivée/Départ • Pour les emplacements, les arrivées se font à partir de 12 h et les départs avant 12 h.

• Pour les locations, les arrivées se font entre 15 h et 17 h et les départs avant 10 h. Si le locataire ne s'est pas présenté durant les heures prévues le jour de la location, l'entrée dans les lieux s'effectuera le lendemain selon la disponibilité du propriétaire.

Utilisation des lieux

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Toutes les installations sont en état de marche. Toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. Obligation de rendre le mobil home propre. À son départ, le locataire s'engage à rendre le mobil-home propre. En cas de non-respect, des frais de ménage d'un montant de 70 € seront appliqués.

Cas particuliers :

Le nombre de locataires ne doit pas excéder six personnes (enfants compris). Le cas échéant, et sous réserve de l'accord du propriétaire, une majoration de prix sera appliquée.

Interruption du séjour :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état des lieux de sortie.

État des lieux et inventaire :

À votre arrivée, un dépôt de garantie de 300 € sera exigé ainsi qu'une caution de 70 € pour le ménage, il vous seront restitués par courrier postal dans les 15 jours qui suivent votre départ, sous déduction de la valeur des objets ou manquants et éventuellement de la remise en état du bien loué. À votre arrivée, vous devez contrôler l'inventaire du bien loué et nous informer de toute anomalie constatée dans les 24 heures (inventaire ou détérioration du bien loué). Passé ce délai, il ne pourra plus en être tenu compte.

. Assurances :

Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principal prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de clauses villégiatures.

Animaux domestiques :

Ils sont acceptés sur le terrain de camping. Leurs propriétaires doivent impérativement présenter, le carnet de vaccination mis à jour (rage), la carte de tatouage ainsi que la déclaration en mairie de l'attestation d'assurance pour les chiens de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie. Ces derniers devront être tenus en laisse. Ils ne doivent jamais être laissés seuls au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ces derniers sont chargés d'éliminer les salissures qu'ils occasionnent.

Dépôt de garantie (ou caution) :

Le montant de la caution est fixée à 300 € + 70 € de ménage. Aucune clef ne sera remise avant la réception de tous les règlements, solde et caution. Tout retard de règlement de la part du locataire pouvant entraîner un retard dans l'attribution des clefs ne donnera droit à aucun remboursement et dédommagement même si la période est partiellement ou totalement réduite du fait des retards. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans la mesure où l'état des lieux de sortie sera conforme à l'état des lieux d'entrée. En cas de perte et dégradations du mobil-home occasionnés par le locataire, le montant du dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage, à compléter la somme sur

présentation de justificatifs. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme une participation au paiement du loyer.

Paiement :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du présent contrat et qu'un versement d'arrhes correspondant à 30% du montant total de location. Le propriétaire, lui fera parvenir une lettre de confirmation de la location. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire. En cas d'impayé, la location est purement et simplement annulée, et les arrhes seront gardés.

Conditions d'annulation :

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou événement imprévu), les arrhes versées seront conservées par le propriétaire. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les sommes versées restants acquis au propriétaire. Le propriétaire dispose alors de sa location.

Maintien dans les lieux :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Tout maintien après la date et l'heure fixée entraînera la confiscation totale du dépôt de garantie.

Un complément de location équivalent à une fois et demi le loyer payé, des dommages pour privation de jouissance du propriétaire ou ses ayants droits, du paiement des frais d'hôtel, des frais de recherche d'hôtel, et de tout autre frais consécutifs à cette faute grave. Le propriétaire, représenté par le locataire légal en attente, demande expressément à la police de faire évacuer les lieux, sans autres avis ou autorisation, à la simple vue des dates et heures stipulées sur ce contrat, avec un délai de grâce d'une heure. Demande est faite également d'un dépôt de plainte pour motif d'occupation illégal d'occupation. Au cas où la police ne voudrait ni ne pourrait intervenir, le locataire en attente de libération du mobil-home peut à tout moment et après l'heure prévue plus le délai de grâce, évacuer lui-même le matériel du locataire fautif, sans qu'aucun reproche ne puisse lui être exposé car à ce moment, il est le seul occupant autorisé à être dans les lieux loués. Le locataire défaillant ne pourra se prévaloir d'aucun droit, ni porter plainte pour violation de domicile, vol, expulsion, ni pour aucun autre motif quel qu'il soit. Seul un problème de santé grave, justifié par un document médical spécifiant le maintien et empêchant un transport en dehors des lieux loués peuvent faire obstacle à une évacuation de force par la police ou le locataire légal. Ce cas ne suspendrait pas les remboursements, les frais de dédommagement cités dans ce paragraphe.

Litiges :

À défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu du domicile du propriétaire.